

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 21540

Numéro SIREN : 312 160 385

Nom ou dénomination : A C O F I ASSISTANCES COMPTABLES ET FIDUCIAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2018 sous le numéro de dépôt 857

VÉRONIQUE COMELLI - DE ROSA

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

ACOFI

Société par actions simplifiée au capital de 263 888 Euros
Siège social : 33 avenue Pierre Brossolette
94048 CRETEIL CEDEX

312 160 385 R.C.S. CRETEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX MODIFICATIONS

DES AVANTAGES PARTICULIERS

Chargé de décrire et d'apprécier les modifications des avantages particuliers
relatifs aux actions de préférence (de catégorie B, C ou D)

***Assemblée Générale Extraordinaire
du 4 janvier 2017***

114, BOULEVARD DE MAGENTA, 75010 PARIS - TÉL. 01 48 78 75 63 - TÉLÉCOPIE 01 48 74 73 35
E-MAIL : sfcomelli@aol.com - SIRET 399 268 010 00010 - APE 741 C - N° TVA intracommunautaire FR 27 399 268 010

Membre de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne et de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°857 en date du 10/01/2018

VÉRONIQUE COMELLI - DE ROSA

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

ACOFI

Société par actions simplifiée au capital de 263 888 Euros
Siège social : 33 avenue Pierre Brossolette
94048 CRETEIL CEDEX

312 160 385 R.C.S. CRETEIL

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée, à l'unanimité, en date du 1^{er} décembre 2016, je vous présente mon rapport sur le projet de modifications des avantages particuliers rattachés aux actions de préférence de catégorie B, C et D.

Les modifications des actions de préférence que votre société souhaite apporter sont présentées dans le rapport du président et le projet des décisions qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire prévue le 4 janvier 2017.

Il m'appartient de décrire et d'apprécier les modifications des avantages particuliers attachés à ces actions de préférence.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Le présent rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- I** – Présentation de l'opération envisagée.
- II** – Description des modifications envisagées.
- III** – Diligences accomplies et appréciations des modifications des avantages particuliers.
- IV** – Conclusion.

I – Présentation de l'opération

La société ACOFI est une société par actions simplifiée, créée en mars 1978 ; son activité principale est l'expertise comptable. Son siège social est situé 33 avenue Pierre Brossolette à Créteil (94). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 312 160 385.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2015, il a été créé des actions de préférence de catégories B, C et D.

Votre société souhaite modifier ces actions de préférence afin d'insérer pour les titulaires de ces actions un droit de renonciation à tout ou partie de leurs dividendes prioritaires.

Votre président vous demande, également, de lui déléguer tous pouvoirs en vue de réaliser la modification corrélative des statuts de la société.

II – Description des modifications envisagées

Votre société envisage de modifier les 118 745 actions de préférence de catégorie B, C et D.

a. Actions de catégorie B : droit à un dividende prioritaire cumulatif

Les 50 000 actions de préférence de catégorie B, détenues par la société PASTURAL EXPERTISE COMPTABLE ont un droit à un dividende prioritaire cumulatif par rapport aux actions de catégorie A et D.

Ce droit au dividende prioritaire est stipulé de façon temporaire, pour une durée de cinq exercices, se terminant lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2020.

Les titulaires des actions de catégorie B peuvent lors de l'assemblée qui statue sur l'affectation des résultats de l'exercice décider, à l'unanimité, de renoncer, pour l'exercice considéré à tout ou partie de leurs dividendes prioritaires.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence de catégorie B disposeront des mêmes droits à dividende que les actions ordinaires.

b. Actions de catégorie C : droit à un dividende prioritaire cumulatif

Les 2 500 actions de préférence de catégorie C, détenues par la société CB AUDIT ont un droit à un dividende prioritaire cumulatif par rapport aux actions de catégorie A, B et D.

Ce droit au dividende prioritaire est stipulé de façon temporaire, pour une durée de sept exercices, se terminant lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2022.

Les titulaires des actions de catégorie C peuvent lors de l'assemblée qui statue sur l'affectation des résultats de l'exercice décider, à l'unanimité, de renoncer, pour l'exercice considéré à tout ou partie de leurs dividendes prioritaires.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence de catégorie B disposeront des mêmes droits à dividende que les actions ordinaires.

c. Actions de catégorie D : droit à un dividende prioritaire cumulatif

Les 66 245 actions de préférence de catégorie D, détenues par :

- Monsieur Alain Philippe ETLIN,
- Monsieur Guillaume ETLIN,
- Madame Anne-Laure ETLIN,
- La société ZEN ESTATE,

ont un droit à un dividende prioritaire cumulatif par rapport aux actions de catégories A, B et C.

Les titulaires des actions de catégorie D peuvent lors de l'assemblée qui statue sur l'affectation des résultats de l'exercice décider, l'unanimité, de renoncer, pour l'exercice considéré à tout ou partie de leurs dividendes prioritaires.

Ce droit au dividende prioritaire est stipulé de façon temporaire prenant fin au jour du complet remboursement des actions de catégorie D tel que défini ci-dessus.

- Ce droit au dividende prioritaire est stipulé de façon temporaire. A l'expiration de la durée de la mise en place du dividende prioritaire des actions de catégorie B, il est précisé que si les résultats des activités ou de la trésorerie disponible n'ont pas permis pendant ces cinq exercices de distribuer un montant équivalent au prorata de leur participation aux titulaires des actions de catégorie D, la différence sera reportée sans limite de temps pour être versée ultérieurement et dès que possible en priorité par rapport aux actions de catégories A et B.
- A l'expiration de la durée de mise en place du dividende prioritaire des actions de catégorie C, il est précisé que si les résultats des activités ou de la trésorerie disponible n'ont pas permis pendant ces sept exercices de distribuer un montant équivalent au prorata de leur participation aux titulaires des actions de catégorie D, la différence sera reportée sans limite de temps pour être versée ultérieurement et dès que possible en priorité par rapport aux actions de toute autre catégorie.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence de catégorie D disposeront des mêmes droits à dividende que les actions ordinaires.

III – Diligences accomplies et appréciation de la modification des avantages particuliers

1) Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Afin d'apprécier les modifications des avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, j'ai notamment mis en œuvre les diligences suivantes :

- . je me suis entretenue avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe,

- . j'ai pris connaissance du projet de rapport de votre président et des projets de résolutions soumises à l'approbation des associés,

- . j'ai pris connaissance de l'ensemble de la documentation juridique liée à l'opération envisagée,

- . j'ai vérifié que les modifications des avantages particuliers attachés aux actions de préférence ne sont pas contraires à la loi,

- . j'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'approbation des modifications des avantages particuliers.

Je vous précise que la mission de commissaire aux apports chargé d'apprécier les modifications des avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « Due diligence » ni d'expertise indépendante sur la modification des avantages particuliers attribués. Ma mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les modifications des avantages particuliers attachés aux actions de préférence et de vérifier que les modifications de ces avantages ne sont pas contraires à la loi.

2) Appréciation de la modification des avantages particuliers

Les modifications des avantages particuliers attachés aux actions de préférence sont des droits de nature pécuniaire, chaque catégorie d'actions B ou C ou D ayant droit à un dividende prioritaire cumulatif attribué selon les modalités précédemment décrites.

Tous les autres droits rattachés à ces actions sont les mêmes que les droits rattachés aux actions ordinaires.

IV – Conclusion

Sur la base des appréciations et motivations précédentes, les modifications des avantages particuliers attachés aux actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Fait à Paris, le 26 décembre 2016

V. COMELLI – De ROSA,

Commissaire aux comptes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Comelli - De Rosa', with a stylized flourish at the end.



CASELLI & ASSOCIÉS
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ACOFI

S.A.S. au capital de 263 888 €
Siège social : 33 Avenue Pierre Brossolette
94000 – CRETEIL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LE PROJET DE CONVERSION D' ACTIONS ORDINAIRES EN
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE DE CATEGORIES B, C, D.
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 4 JANVIER 2017
(résolutions n° 7,8,11)**

Mesdames et Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12, L. 225-135 et suivants et R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de modification des actions de préférence de catégories B, C, D opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

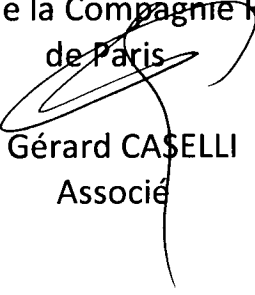
Votre président a établi un rapport, ci-annexé, conformément aux articles R. 228-17 et R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations données sur les modalités de cette modification..

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation, faite dans ce rapport, des caractéristiques des actions de préférence et des modifications envisagées pour les actions de préférence de catégories B, C,D.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Le Commissaire aux Comptes
CASELLI et ASSOCIES
Membre de la Compagnie Régionale
de Paris

Gérard CASELLI
Associé

P.J. Rapport du Président

ACOFI
Société par actions simplifiée au capital de 263 888 euros
Siège social : 33 avenue Pierre Brossolette
94048 CRETEIL Cedex
312 160 385 RCS CRETEIL

RAPPORT DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 JANVIER 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation un projet de modification des actions de préférence de Catégories B, C et D afin d'insérer pour les titulaires de ces actions de préférence un droit de renonciation à tout ou partie de leurs dividendes prioritaires et la modification corrélative des statuts.

Après que vous aurez entendu la lecture :

- du rapport de votre Commissaire aux Comptes, qui vous donnera son avis sur les modifications envisagées ainsi que sur l'incidence du rapport de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital, et qui si les modalités sont exactes et sincères selon l'article R. 228-18, alinéa 2 du Code de commerce,
- du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, dont l'objet est notamment de décrire et d'apprécier chacun des droits et avantages particuliers attachés aux actions de préférence,

nous vous demandons de bien vouloir autoriser la modification des actions de préférence de catégories B, C et D et de procéder aux modifications statutaires y afférentes.

Les articles 7 et 11 des statuts seraient alors rédigés comme suit :

« Article 7 - Avantages particuliers

Actions de catégorie B : droit à un dividende prioritaire cumulatif

- les 50.000 actions de préférence de catégorie B, détenues par la société PASTURAL EXPERTISE COMPTABLE ont un droit à un dividende prioritaire cumulatif par rapport aux actions de catégorie A et D.

Ce droit au dividende prioritaire est stipulé de façon temporaire, pour une durée de 5 exercices, se terminant lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2020.

Les titulaires des actions de catégorie B peuvent lors de l'assemblée qui statue sur l'affectation des résultats de l'exercice décider, à l'unanimité, de renoncer, pour l'exercice considéré à tout ou partie de leurs dividendes prioritaires.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférences de catégorie B disposeront des mêmes droits à dividende que les actions ordinaires.

Actions de catégorie C : droit à un dividende prioritaire cumulatif

- les 2.500 actions de préférence de catégorie C, détenues par la société CB AUDIT ont un droit à un dividende prioritaire cumulatif par rapport aux actions de catégorie A, B et D.

Ce droit au dividende prioritaire est stipulé de façon temporaire, pour une durée de 7 exercices, se terminant lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2022.

Les titulaires des actions de catégorie C peuvent lors de l'assemblée qui statue sur l'affectation des résultats de l'exercice décider, à l'unanimité, de renoncer, pour l'exercice considéré à tout ou partie de leurs dividendes prioritaires.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférences de catégorie C disposeront des mêmes droits à dividende que les actions ordinaires.

Actions de catégorie D : droit à un dividende prioritaire cumulatif

- les 66.245 actions de préférence de catégorie D, détenues par :

- Monsieur Alain Philippe ETLIN,
- Monsieur Guillaume ETLIN,
- Madame Anne-Laure ETLIN,
- La Société ZEN ESTATE,

ont un droit à un dividende prioritaire cumulatif par rapport aux actions de catégories A, B et C.

Les titulaires des actions de catégorie D peuvent lors de l'assemblée qui statue sur l'affectation des résultats de l'exercice décider, à l'unanimité, de renoncer, pour l'exercice considéré à tout ou partie de leurs dividendes prioritaires.

Ce droit au dividende prioritaire est stipulé de façon temporaire prenant fin au jour du complet remboursement des actions de catégorie D tel que défini ci-dessus.

- Ce droit au dividende prioritaire est stipulé de façon temporaire. A l'expiration de la durée de mise en place du dividende prioritaire des actions de catégorie B, il est précisé que si les résultats des activités ou de la trésorerie disponible n'ont pas permis pendant ces 5 exercices de distribuer un montant équivalent au prorata de leur participation aux titulaires des actions de catégorie D, la différence sera reportée sans limite de temps pour être versée ultérieurement et dès que possible en priorité par rapport aux actions de catégories A et B.
- A l'expiration de la durée de mise en place du dividende prioritaire des actions de catégorie C, il est précisé que si les résultats des activités ou de la trésorerie disponible n'ont pas permis pendant ces 7 exercices de distribuer un montant équivalent au prorata de leur participation aux titulaires des actions de catégorie D, la différence sera reportée sans limite de temps pour être versée ultérieurement et dès que possible en priorité par rapport aux actions de toute autre catégorie.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférences de catégorie D disposeront des mêmes droits à dividende que les actions ordinaires.

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-huit euros (263 888 euros).

Il est composé de :

- 13.199 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,

- 50.000 actions de catégorie "B", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société,
- 2.500 actions de catégorie "C", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.
- 66.245 actions de catégorie "D", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.

M. Alain Philippe ETLIN

23 750 actions en pleine propriété de catégorie D
n° 63.753 à 87 502, soit 23.750 actions
36 252 actions en usufruit de catégorie D
n° de 1 à 36 252, soit 36 252 actions en usufruit)

M. Guillaume ETLIN

3 121 actions en pleine propriété de catégorie D
n° 106 256 à 109 375 et 124 996, soit 3 121 actions
18 126 actions en nue-propriété de catégorie D
n° 1 à 18 126, soit 18 126 actions en nue-propriété)

Mme. Anne-Laure ETLIN épouse FELDKIRCHER

3 121 actions de catégorie D
n° 121 876 à 124 995 et 124 997, soit 3 121 actions
18 126 actions en nue-propriété de catégorie D
n° 18127 à 36 252, soit 18 126 actions en nue-propriété)

Société MI L EXPERTISE COMPTABLE

1 action de catégorie A numérotée 87 503, soit 1 action

Société AP ETLIN SARL

1 action de catégorie A numérotée 87 504, soit 1 action

Société ZEN ESTATE

1 action de catégorie D numérotée 87 505 1 action

Société FIDUCIAIRE DE CHAMPAGNE

13.194 actions de catégorie A numérotées de 87 506 à 93 755
Et de 125.001 à 131.944 13.194 actions

Société PASTURAL EXPERTISE COMPTABLE

50 000 actions de catégorie B
numérotées de 36.253 à 61.252,
93 756 à 106 255 et de 109 376 à 121 875 50 000 actions

M. Michel PASTURAL

1 action de catégorie A numérotée 124 998, soit 1 action

Mme. Pascale MIHEL

1 action de catégorie A numérotée 124 999, soit 1 action

CDER

1 action de catégorie A numérotée 125 000, soit 1 action

Société CB AUDIT

2.500 actions de catégorie C

numérotées de 61.253 à 63.752

2.500 actions

Total du nombre d'actions composant le capital social :

131.944 actions

soit CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE QUATRE actions.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste (Ord., art. 7,1,6°).

« Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

1) Chaque action, en l'absence de catégories d'actions, donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres associés. A chaque action est attachée une seule voix. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions qu'il détient dans le capital.

Chaque action donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, il est prévu des actions de préférence dont les caractéristiques et le régime juridique sont décrits ci-après.

- Actions de préférence de catégorie "B"

Sont des actions de préférence de catégorie "B", les 50.000 actions ordinaires appartenant à la société PASTURAL EXPERTISE COMPTABLE, converties aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2015, pour une durée de 5 exercices se terminant le 31/08/2020.

Ces actions de préférence de catégorie "B" bénéficient des prérogatives et droits suivants :

A compter du 31/08/2016, la société PASTURAL EXPERTISE COMPTABLE aura droit à un dividende prioritaire annuel cumulatif de 220.000 euros.

En l'absence de bénéfices suffisants au titre d'un exercice, l'Assemblée générale décidera de prélever le solde sur le poste « autres réserves », afin d'assurer une stabilité dans la distribution.

Dans l'hypothèse où ce dividende prioritaire annuel cumulatif ne pourrait être prélevé ni sur les résultats de l'exercice ni sur le poste « autres réserves », il pourra être prélevé sur les premiers bénéfices des exercices ultérieurs.

Les titulaires des actions de catégorie "B" peuvent lors de l'assemblée qui statue sur l'affectation des résultats de l'exercice décider, à l'unanimité, de renoncer, pour l'exercice considéré à tout ou partie de leurs dividendes prioritaires.

Les avantages particuliers seront exclusivement attachés à la personne de la société PASTURAL EXPERTISE COMPTABLE et s'éteindront en cas de transfert de la pleine propriété des actions détenues par la société PASTURAL EXPERTISE COMPTABLE à un tiers ou aux associés.

- Actions de préférence de catégorie "C"

Sont des actions de préférence de catégorie "C", les 2.500 actions ordinaires appartenant à la société CB AUDIT, converties aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2015, pour une durée de 7 exercices se terminant le 31/08/2022.

Ces actions de préférence de catégorie "C" bénéficient des prérogatives et droits suivants :

A compter du 31/08/2016, la société CB AUDIT aura droit à un dividende prioritaire annuel cumulatif de 11.000 euros par rapport aux actions de catégorie A, B et D.

En l'absence de bénéfices suffisants au titre d'un exercice, l'Assemblée générale décidera de prélever le solde sur le poste « autres réserves », afin d'assurer une stabilité dans la distribution.

Dans l'hypothèse où ce dividende prioritaire annuel cumulatif ne pourrait être prélevé ni sur les résultats de l'exercice ni sur le poste « autres réserves », il pourra être prélevé sur les premiers bénéfices des exercices ultérieurs.

Les titulaires des actions de catégorie "C" peuvent lors de l'assemblée qui statue sur l'affectation des résultats de l'exercice décider, à l'unanimité, de renoncer, pour l'exercice considéré à tout ou partie de leurs dividendes prioritaires.

Les avantages particuliers seront exclusivement attachés à la personne de la société CB AUDIT et s'éteindront en cas de transfert de la pleine propriété des actions détenues par la société CB AUDIT à un tiers ou aux associés.

- Actions de préférence de catégorie "D"

Sont des actions de préférence de catégorie "D", les 66.245 actions de préférence de catégorie D, détenues par :

- *Monsieur Alain Philippe ETLIN,*
- *Monsieur Guillaume ETLIN,*
- *Madame Anne-Laure ETLIN,*
- *La Société ZEN ESTATE,*

converties aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2015, pour une durée temporaire.

Ces actions de préférence de catégorie "D" bénéficient des prérogatives et droits suivants :

Chaque action de préférence de catégorie D donne droit à un dividende prioritaire cumulatif par rapport aux actions de catégories B et C, dans les cas suivants :

- *A l'expiration de la durée de mise en place du dividende prioritaire des actions de catégorie B, il est précisé que si les résultats des activités ou de la trésorerie disponible n'ont pas permis pendant ces 5 exercices de distribuer un montant équivalent au prorata de leur participation aux titulaires des actions de catégorie D, la différence sera reportée sans limite de temps pour être versée ultérieurement et dès que possible en priorité par rapport aux actions de toute autre catégorie.*
- *A l'expiration de la durée de mise en place du dividende prioritaire des actions de catégorie C, il est précisé que si les résultats des activités ou de la trésorerie disponible n'ont pas permis pendant ces 7 exercices de distribuer un montant équivalent au prorata de leur participation aux titulaires des actions de catégorie D, la différence sera reportée sans limite de temps pour être versée ultérieurement et dès que possible en priorité par rapport aux actions de toute autre catégorie.*

Ce droit au dividende prioritaire est stipulé de façon temporaire prenant fin au jour du complet remboursement des actions de catégorie D tel que défini ci-dessus.

Ce dividende prioritaire sera cumulatif et pourra être prélevé sur les bénéfices ultérieurs lorsque le bénéfice de l'exercice en cause ne permet pas de le payer.

Les titulaires des actions de catégorie "D" peuvent lors de l'assemblée qui statue sur l'affectation des résultats de l'exercice décider, à l'unanimité, de renoncer, pour l'exercice considéré à tout ou partie de leurs dividendes prioritaires.

Les avantages particuliers sont exclusivement attachés aux personnes suivantes :

- *Monsieur Alain Philippe ETLIN,*
- *Monsieur Guillaume ETLIN,*
- *Madame Anne-Laure ETLIN,*
- *La Société ZEN ESTATE.*

En cas de transfert de la pleine propriété des actions détenues par l'une d'elle, à un tiers ou aux associés d'une autre catégorie d'actions, les avantages particuliers attachés aux actions cédées s'éteindront automatiquement.

2) Les associés ne sont tenus du passif social et ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports. »

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Nous vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à CRETEIL

Le Président
Alain Philippe ETLIN